

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 28 Octobre 2011**

Nombre de conseillers en exercice .....	15
Nombre de présents .....	14
Vote par procuration.....	0
Nombre de votants.....	14
Date de convocation du conseil municipal: le 22 octobre 2011	

L'an deux mil onze, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NOVELLI, Maire de RICHELIEU.  
La séance a été publique.

Etaient présents : MMES et MM. Hervé NOVELLI, Michel AUBERT, Danièle MARTIN, Alain GROLLAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Jacques DROUCHAUX, Pierre GRAVEL, M. Arnaud SACCOMANDI, Françoise BRABAN, Yves LAMORRE, Frédérique JARDIN, Jean-Claude GARNIER, Jean-François MALECOT, Philippe THIOT.

Absents : Patricia MLAKAR

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE a été désigné comme secrétaire de séance.

**01-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2011**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**02-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**  
**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

- DIA 2011/0017 : immeuble cadastré section C n° 177, 178, 188, 189, 190, 191 et 192 d'une superficie de 974 m<sup>2</sup>, situé 12 Grande Rue.
- DIA 2011/0018 : appartement et garage cadastrés section A n° 728 d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> pour partie, situés 10 rue du Puits de la Roche.
- DIA 2011/0019 : immeuble cadastré section C n° 1015 d'une superficie de 437 m<sup>2</sup>, situé 1 place du Cardinal.
- DIA 2011/0020 : immeuble cadastré section C n° 1110, 1111, 1137 et 1150 d'une superficie de 221 m<sup>2</sup>, situé 23 rue de la Galère.
- DIA 2011/0021 : immeuble cadastré section C n° 301 d'une superficie de 118 m<sup>2</sup>, situé 11 rue de la Galère.
- DIA 2011/0022 : immeuble cadastré section C n° 558 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, situé 21 rue des Gauthiers.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

**03-TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE ET AMENAGEMENT**  
**DE L'ESPACE**

Le 8 avril 2011, le Conseil Municipal a pris une délibération de principe pour transférer la compétence enfance-jeunesse à la communauté de communes.  
Ce transfert doit aussi s'accompagner d'un transfert de charges.

Les représentants de la commune et de la communauté de communes se sont rencontrés pour définir le mode de calcul de ce transfert. Une moyenne des 3 dernières années a été réalisée pour définir ce coût.

**BUDGET HALTE GARDERIE**

Année	2009	2010	2011	Moyenne
<b>Charges</b>	135 588,00	151 737,00	159 564,00	148 963,00

**Produits**

Familles	28 711,00	26 495,37	28 814,00	28 006,79
Prestations CAF	71 000,00	66 983,72	80 320,00	72 767,91
Conseil Général	6 700,00	5 966,42	6 880,00	6 515,47
Divers	6 927,00	23 881,34	11 186,00	13 998,11
Commune de Richelieu	22 000,00	22 000,00	32 000,00	25 333,33
Autres communes	250,00	250,00	250,00	250,00
Sous-total	135 588,00	145 576,85	159 450,00	146 871,62

**Mairie de Richelieu**

Subvention à l'asso	22 000,00	22 000,00	32 114,00	25 371,33
Entretien assurance	66,94	198,98		88,64
Denrées fournitures	2 016,55	2 005,89		1 340,81
<i>Sous-total</i>	24 083,49	24 204,87	32 114,00	26 800,79
				0,00
<b>SUBV CAF A LA COMMUNE</b>	13 736,00	13 566,00	13 300,00	13 534,00

<b>SOLDE A CHARGE COMMUNE</b>	10 347,49	10 638,87	18 814,00	13 266,79
-------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Comme la communauté de communes n'est pas en TPU, le transfert de charges ne peut se faire qu'avec le reversement de taxe professionnelle. La commune percevait 70 216,49 €, nous ne percevrons plus que 56 949,70 € à partir de 2012.

Pour la compétence « aménagement de l'espace », la communauté de communes doit modifier ses statuts de façon à réaliser des logements d'alternance pour des saisonniers, apprentis ou étudiants.

Cette modification des statuts est nécessaire pour que la communauté de communes puisse réaliser une opération pour laquelle elle a sollicité son inscription dans le Pôle d'Excellence Rurale, la réalisation de logements d'apprentis et saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le transfert de la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes et valide un transfert de charges à hauteur de 13 266,79 € qui sera déduit du reversement annuel de TP versé par la communauté de communes.
- Décide d'autoriser la modification des statuts de la communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace.

#### **04- TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE AU CONSEIL GENERAL**

La parcelle cadastrée section A n°733, sur laquelle la quasi-totalité du collège est construit, appartient à la commune. La loi du 13 août 2004, sur le transfert de propriété des collèges, indique que les parcelles accueillant les collèges doivent être cédées à titre gracieux aux conseils généraux.

La communauté de communes a pris la même délibération de principe lors de son dernier conseil communautaire, le 21/10/11 car un certain nombre de petites parcelles appartiennent à la communauté de communes.

Cette cession sera réglée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le transfert de propriété de la parcelle Section A n°733 d'une superficie de 17 453 M2 au Conseil Général à titre gratuit et sera réglée par acte administratif.

#### **05- CHOIX DU CABINET POUR LA REVISION DU PSMV**

La DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles est maître d'ouvrage de la révision du PSMV, plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. Le choix du cabinet a été réalisé lors d'une réunion dans les locaux de la DRAC à Orléans où tous les cabinets ont été reçus.

Le cabinet BLANC-DUCHET a été retenu.

Le Conseil Municipal doit approuver ce choix. Le coût de cette révision est de 343 347,68 € TTC, soit 287 080 € HT et la commune participera à hauteur de 30%, soit 86 124 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le choix du cabinet Blanc-Duchet pour un montant HT de 287 080 € HT.

#### **06-COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE**

Les membres du Conseil Municipal qui ont démissionnés et qui faisaient partie de la commission locale des secteurs sauvegardés doivent être remplacés. Il s'agit de Jean-Yves DUBOIS comme titulaire et Patrick BLANCHARD comme suppléant.

Le Conseil Municipal doit donc élire 2 membres remplaçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de nommer M. Philippe THIOT comme membre titulaire de la commission locale du secteur sauvegardé et M. Jacques DROUCHAUX comme membre suppléant.

## **07- PRETS DE MATERIEL**

Le Conseil Municipal n'a jamais délibéré sur des modalités claires en termes de dispositions financières lors de prêts de matériels. Certes les tarifs sont votés, mais il faudrait se caler sur les cas où cette prestation est gratuite (associations locales, entreprises privées, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de prêter à titre gracieux le matériel aux associations du canton. Ces dernières devront faire leur affaire du transport sinon, les frais liés au temps passé par les services techniques leur seront facturés. Toute exception à cette règle devra faire l'objet d'une décision du Maire ou d'une délibération du Conseil Municipal.

## **08- LOCATION SALLE DES FETES**

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé d'appliquer un tarif de 10 € par mois pour des associations qui proposaient des activités culturelles ou sportives aux habitants de Richelieu.

Toutefois, certaines associations bénéficient d'une gratuité.

Il serait souhaitable de définir une règle générale applicable à toutes les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de pratiquer la gratuité pour les associations richelaises proposant des activités sportives ou culturelles aux habitants de Richelieu et un tarif de 10 € par mois aux associations extérieures à la commune qui proposent des activités culturelles ou sportives aux habitants de Richelieu. Tous les autres tarifs aux associations restent inchangés.

## **09- SUBVENTION DE 1 000 € A TOURAINE CHINONNAIS INITIATIVE**

Lors de la reprise de la charcuterie Hulin, le nouvel exploitant, M. LAURENT Sébastien, a réalisé un emprunt de 10 000 € auprès de Touraine Chinonais Initiative. Comme à chaque fois, la commune doit s'acquitter d'une subvention représentant 10 % du montant de l'emprunt, soit dans le cas présent, 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention de 1 000 € à Touraine Chinonais Initiative pour couvrir les frais généraux liés au prêt de 10 000 € accordé à M. LAURENT Sébastien et de prévoir cette somme au budget en la prenant sur les dépenses imprévues.

## **10- GARANTIES D'EMPRUNT A TOURAINE LOGEMENTS**

La société Touraine logement ayant été subventionnée par le Conseil Général, la part dont la commune doit se porter garant est moindre que ce qui était présentée lors du dernier Conseil.

L'emprunt nécessaire à cette opération (réhabilitation de logements au puits de la roche) s'élève à 123 398 € et non plus 129 898 €. La part que la commune doit garantir passe de 45 464,30 € à 43 189,30 €.

La garantie d'emprunts correspond à 35 % de l'emprunt global.

Touraine logements sollicite la commune pour une autre opération d'un montant d'emprunt total de 93 863 €. Il s'agit de nouveau de la réhabilitation d'un logement au puits de la roche. La garantie d'emprunt de la commune sera donc de 32 852,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de se porter garant pour les emprunts réalisés par Touraine Logements dans le cadre des opérations de réhabilitation de logements au puits de la roche. Les montants des emprunts sont de 43 189,30 € pour la première opération et de 32 852,05 € pour la seconde.

### **11- RESTAURATION DES HALLES : FNADT**

Plan de financements :

DEPENSES			RECETTES		
nature	montant HT	montant TTC	financeurs	montant	montant avec TVA
<b>travaux:</b>	1 481 900,00	1 772 352,40	DRAC 50%	823 499,75	823 499,75
couverture			FISAC	320 000,00	320 000,00
charpente			FNADT	200 000,00	200 000,00
fermeture					
sol					
électricité					
<b>MO</b>	125 961,50	150 649,95	DETR	159 609,00	159 609,00
SPS,			Conseil		
contrôles	39 138,00	46 809,05	Général	143 890,75	143 890,75
et divers			Commune	-	322 811,90
<b>TOTAL</b>	<b>1 646 999,50</b>	<b>1 969 811,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 646 999,50</b>	<b>1 969 811,40</b>

Le nouveau plan de financements laisse apparaître un nouveau montant de subvention au titre du FNADT. La commune a déjà délibéré sur un montant de 500 000 € mais elle n'aura que 200 000 € au final. Cette différence devrait se combler avec la participation d'autres partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider le plan de financements tel que proposé dans le corps de la délibération et autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FNADT section générale d'un montant de 200 000 €.

### **12- RESTAURATION DES HALLES : DETR**

Plan de financements :

DEPENSES			RECETTES		
nature	montant HT	montant TTC	financeurs	montant	montant avec TVA
<b>travaux:</b>	1 481 900,00	1 772 352,40	DRAC 50%	823 499,75	823 499,75
couverture			FISAC	320 000,00	320 000,00
charpente			FNADT	200 000,00	200 000,00
fermeture					
sol					
électricité					
<b>MO</b>	125 961,50	150 649,95	DETR	159 609,00	159 609,00

SPS, contrôles et divers	39 138,00	46 809,05	Conseil Général	143 890,75	143 890,75
			Commune	-	322 811,90
<b>TOTAL</b>	<b>1 646 999,50</b>	<b>1 969 811,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 646 999,50</b>	<b>1 969 811,40</b>

Le nouveau plan de financements laisse apparaître une nouvelle participation de l'Etat au projet, sous la forme de la DETR 2011 pour un montant de 159 609 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider le plan de financements tel que proposé dans le corps de la délibération et autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2011 d'un montant de 159 609 €.

### **13- RESTAURATION DES HALLES : CONSEIL GENERAL**

Plan de financements :

DEPENSES			RECETTES		
nature	montant HT	montant TTC	financeurs	montant	montant avec TVA
<b>travaux:</b>	1 481 900,00	1 772 352,40	DRAC 50%	823 499,75	823 499,75
couverture			FISAC	320 000,00	320 000,00
charpente			FNADT	200 000,00	200 000,00
fermeture					
sol					
électricité					
<b>MO</b>	125 961,50	150 649,95	DETR	159 609,00	159 609,00
SPS, contrôles et divers	39 138,00	46 809,05	Conseil Général	143 890,75	143 890,75
			Commune	-	322 811,90
<b>TOTAL</b>	<b>1 646 999,50</b>	<b>1 969 811,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 646 999,50</b>	<b>1 969 811,40</b>

Le nouveau plan de financements laisse apparaître une nouvelle participation du Conseil Général pour un montant de 143 890,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider le plan de financements tel que proposé dans le corps de la délibération et autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général d'un montant de 143 890,75 €.

### **14- RESTAURATION DES HALLES : PLAN DE FINANCEMENTS**

Plan de financements :

DEPENSES			RECETTES		
nature	montant HT	montant TTC	financeurs	montant	montant avec TVA
<b>travaux:</b>	1 481 900,00	1 772 352,40	DRAC 50%	823 499,75	823 499,75
couverture			FISAC	320 000,00	320 000,00
charpente			FNADT	200 000,00	200 000,00
fermeture					
sol					
électricité					
<b>MO</b>	125 961,50	150 649,95	DETR	159 609,00	159 609,00
SPS,			Conseil		
contrôles	39 138,00	46 809,05	Général	143 890,75	143 890,75
et divers			Commune	-	322 811,90
<b>TOTAL</b>	<b>1 646 999,50</b>	<b>1 969 811,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 646 999,50</b>	<b>1 969 811,40</b>

FCTVA récupérable en n+1	304 966,20
Coût final commune	17 845,70
Taux de subvention sur le HT	100,00%
Taux de subvention sur le TTC	99,09%

Le nouveau plan de financements laisse apparaître une participation financière de la commune uniquement au titre de la TVA. Si le plan de financement se confirmait, la commune paierait la TVA avant d'en récupérer une grande partie en n+1 (car elle a participé au plan de relance).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider le plan de financements tel que proposé dans le corps de la délibération.

### **15- CREATION D'UN TERRAIN DESIGNE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Suite à l'étude réalisée par l'association « Tsiganes Habitat », un terrain « désigné » pour l'accueil temporaire des gens du voyage pourrait être créée en limite Est du territoire communal, à l'extérieur du bourg, à proximité immédiate du projet de contournement Nord-est du bourg sur le terrain à définir sur les parcelles Section ZC n° 30, 40, 41 et 42.

Le Conseil Municipal doit valider ce principe et voir si ce site serait plutôt cédé à la communauté de communes qui a la compétence des aires de halte des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de suspendre cette délibération en attendant la décision de la communauté de communes.

## **16- ACQUISITION DE LA PARCELLE**

Suite à l'étude réalisée par l'association « Tsiganes Habitat », un terrain « désigné » pour l'accueil temporaire des gens du voyage pourrait être créée en limite Est du territoire communal, à l'extérieur du bourg, à proximité immédiate du projet de contournement Nord-est du bourg sur le terrain à définir sur les parcelles Section ZC n° 30, 40, 41 et 42.

Le Conseil Municipal doit valider ce principe et voir si ce site serait plutôt cédé à la communauté de communes qui a la compétence des aires de halte des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de suspendre cette délibération en attendant la décision de la communauté de communes.

## **17-QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Regroupement scolaire**

Le comité de pilotage « politique », Mme Touraine, M. Charlot et M. Novelli, se réunira début décembre. Lors de cette réunion, la date de signature de la convention devrait être définie.

De plus, une date de présentation du projet doit être fixée en décembre ou en janvier.

### **2/ Parc**

Le Conseil Général se retire officiellement de la gestion du Parc. A l'heure actuelle, la Sorbonne n'est pas capable de faire face aux charges de fonctionnement de ce lieu.

M. le Recteur vient d'adresser une lettre à la communauté de communes, lui demandant de se prononcer avant la fin de l'année sur ses intentions. La Sorbonne a proposé aux collectivités locales (commune et communauté de communes) de se substituer au Conseil Régional afin de reprendre la gestion du Parc.

La première supposition réalisée consisterait à ce que les 2 collectivités assurent ensemble cette gestion.

Si le Parc était vendu, cela priverait la commune et le canton d'une partie de son histoire.

La participation du Conseil Général s'arrêtera au 31/12/2012. Nous avons un an pour trouver un projet, un opérateur, pour générer des recettes et pouvoir assurer cette gestion.

Les conseillers municipaux expriment leur souhait de garder le parc dans la sphère publique.

Pierre GRAVEL précise qu'il faut mettre des conditions et prendre des précautions avant de reprendre cette gestion.



Jacques DROUCHAUX demande à quoi correspond cette gestion du parc.  
M. NOVELLI indique que pour le moment cela ne concerne ni le château ni les bois mais tout est négociable.

<b>Le Maire,</b>	Signature	<b>Les adjoints</b>	Signatures
Hervé NOVELLI		Michel AUBERT	
		Danièle MARTIN	
		Jean-Claude GARNIER	
		Alain GROLLAUD	
		Etienne MARTEGOUTTE	
<b>Les Conseillers Municipaux</b>			
Jacques DROUCHAUX		Yves LAMORRE	
Pierre GRAVEL		Frédérique JARDIN	
Arnaud SACCOMANDI		Patricia MLAKAR	
Françoise BRABAN		Jean-François MALECOT	
		Philippe THIOT	